

Date de transmission de l'acte: 03/10/2023

Date de réception de l'AR: 03/10/2023

009-216902490-DE_2023_030-DE

A G E D :



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 16 septembre 2023

Membres en exercice :

9

L'an deux mille vingt-trois et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : 7

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ

Votants: 7

Représentés:

Pour: 7

Excusés: Marc VALLVE, Dominique DUMONS

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Amandine RAUZY

Date de la convocation:

Objet: Participation aux frais de scolarité - Commune de MONTFERRIER année 2022-2023

Délibération n°: DE_2023_030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de MONTFERRIER décide de fixer la participation de à 1 000.00 € par enfant.

La liste des élèves scolarisés à MONTFERRIER pour l'année 2022-2023 :

NOM ET PRÉNOM	SECTION	COÛT PAR ENFANT
BOSSUET Lina	CE2	1 000.00 €
BOSSUET Léa	CM2	1 000.00 €

Soit la somme total de : 2 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la liste ainsi que la proposition de convention établie par la Commune de MONTFERRIER concernant les frais de scolarité pour l'année 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

